

Séance du 12 juin 2017

Extrait du registre des délibérations du conseil de la communauté de communes

L'an deux mille dix-sept, le douze juin, à vingt heures, les membres du conseil de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, légalement convoqués, se sont réunis publiquement salle Arletty, située rue des remparts à Le Palais, sous la présidence de Monsieur Frédéric LE GARS.

Nombre de conseillers	* Étaient présents :	M.-L. MATELOT, J. MATELOT--MORAIS
➤ en exercice : 23		F. LE GARS, M. COLLIN, P. ENHART, J.-L. GUENNEC, L. HUCHET,
➤ présents : 15		M.-F. LE BLANC, J. LEMAIRE, M.-C. PERRUCHOT, M. VALLADE
➤ votants : 19		B. GIARD, C. GUILLOTTE
Date de convocation :		N. NAUDIN, Y. LOYER
07/06/17	* Étaient absents excusés (ayant remis pouvoir) :	V. BERTHO, T. GROLLEMUND, P. GUEGAN, B. MATEL
Date de publication et	* Étaient absents non excusés (n'ayant pas remis pouvoir) :	S. CHANCLU, A. HUCHET, G. LE CLECH, P. THOMAS
d'affichage : 14/06/17	* Étaient également présents :	C. ILLIAQUER, J. FROGER, N. LE ROCH, R. ROSEMAIN (CCBI)

Délibération n° 17-098-B1

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Vu l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de désigner un des membres du conseil communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame Marie-Christine PERRUCHOT se porte candidate.

Le conseil communautaire approuve la nomination de Marie-Christine PERRUCHOT comme secrétaire de séance.

Délibération n° 17-099-N2

ESPACES NATURELS - CHANTIER NATURE ET PATRIMOINE : ANNEXE À LA CONVENTION AVEC L'ÉTAT - AIDE AU POSTE POUR 2017

L'État, représenté par le préfet du Morbihan, finance les Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI). La convention définit les modalités du partenariat et surtout l'accompagnement financier de l'État qui se traduit par une aide au poste par agent accueilli de 19 655 € par équivalent temps plein pour un montant total prévisionnel 2017 de 89 626,80 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le président à signer l'annexe financière à la convention 2017 n° ACI 056 16 0012 A1 M0 à la convention pluriannuelle n° ACI 056 13 0013 A0 M0 avec l'État.

Délibération n° 17-100-N4

ESPACES NATURELS – NATURA 2000 : ANIMATION 2017 DU DOCOB NATURA 2000 – MISSION, ENGAGEMENTS ET PLAN DE FINANCEMENT (État – FEADER – CCBI)

L'État, par la DREAL Bretagne, confie à la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer la mission d'opérateur Natura 2000 du site Natura 2000 n° FR530032 par une convention définissant, pour l'année 2017, le contenu de la mission ainsi que les financements de l'État et de l'Union européenne pour la conduire :

- 1) Assurer les missions administratives liées à Natura 2000 (secrétariat, gestion financière) ;
- 2) Assurer l'information, promouvoir, contribuer à l'élaboration des contrats de gestion auprès des bénéficiaires potentiels (proposer des contrats Natura 2000 ou la signature de charte Natura 2000 auprès des bénéficiaires potentiels, accompagner ces derniers dans leurs demandes et proposer des actions à l'engagement, sous réserve des disponibilités de financements publics qui seront communiquées par les services de l'État) et poursuivre la conduite des contrats Natura 2000 engagés ;

- 3) Être l'interlocuteur privilégié de la Direction Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM) du Morbihan pour l'engagement des contrats Natura 2000, des contrats d'agriculture durable ou des chartes Natura 2000 ;
- 4) Dans le cadre de l'évaluation des incidences des projets, fournir les données aux maîtres d'ouvrages et un appui techniques auprès de la DREAL pour la rédaction des avis dans le cadre de l'instruction des dossiers ;
- 5) Coordonner le travail des agents du service des espaces naturels de la CCBI afin que soit assurée en régie la mise en œuvre progressive des préconisations du DOCOB ;
- 6) Participer à la préparation du comité de pilotage et, le cas échéant, des commissions thématiques ;
- 7) Développer tout projet participant à la mise en œuvre des préconisations du DOCOB ;
- 8) Participer aux réunions du réseau breton des chargés de mission Natura 2000 ;
- 9) Coordonner et mettre en œuvre le PAEC ;
- 10)- Coordonner la mise à jour du DOCOB.

L'exercice de ces missions par le chargé de mission et le technicien Natura 2000 occupera, a priori, au moins 500 heures de travail entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2017. Ainsi, la subvention sollicitée ici vise à couvrir les frais salariaux de ce poste et ses coûts indirects. Le montant prévisionnel de l'animation du DOCOB 2017 est de 19 581,63 € et se répartit (à titre indicatif) ainsi :

Synthèse montant prévisionnel du projet / Postes de dépenses	Montant supporté en €
Prestations de service	0,00
Frais professionnels	0,00
Frais de formation	0,00
Frais de personnel	17 027,50
Achats prévisionnels	0,00
Coûts indirects (15 % des frais de personnels directement éligibles)	2 554,13
TOTAL PROJET	19 581,63

Plan de financement / Financeurs sollicités	Montant en €
État	4 517,48
Union européenne (FEADER)	10 378,26
Région	0,00
Département	0,00
Agence de l'eau	0,00
Autre (précisez)	0,00
Auto financement	4 685,88
TOTAL PROJET	19 581,63

Les dotations financières pour l'animation du DOCOB 2017 s'élèvent à 14 895,74 €, supportant la dépense totale à hauteur de 53 % pour le Fond Européen Agricole pour le Développement Rural et de 23,07 % pour l'État.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- 1) De s'engager à être opérateur Natura 2000 sur le site Natura 2000 n° FR530032, avec les financements dédiés, en autorisant le président à signer les conventions pour l'exercice portant sur l'animation du DOCOB sur la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017 ;
- 2) D'approuver les projets, les budgets des deux opérations et leurs plans de financement ;
- 3) D'autoriser le président à signer toutes les pièces relatives à la bonne mise en œuvre du présent programme et de ses financements.

Délibération n° 17-101-N4

ESPACES NATURELS - NATURA 2000 : MISE À JOUR DU DOCOB - PLAN DE FINANCEMENT 2017

Le Document d'Objectif Natura 2000 de Belle-Île constitue le plan de gestion des espaces naturels terrestres et marins pour le territoire insulaire. Il est le guide indispensable à la définition des actions du service des espaces naturels de la CCBI et plus globalement aux différentes politiques « biodiversité » s'appliquant à Belle-Île. Le document actuellement en vigueur a été arrêté par le préfet en 2006. Le périmètre du site Natura 2000 est de 17 312 hectares dont 4 102 sont à terre.

Au regard de l'état d'avancement dans la mise en œuvre du DOCOB actuel ainsi que de l'extension du périmètre en mer en 2009, la nécessité de procéder à sa révision a été validée lors du comité de pilotage Natura 2000 du 12 décembre 2013. Ce travail de révision a été initié en 2014.

En tant qu'opérateur Natura 2000 sur le site n° FR530032, l'État a confié, via la DREAL Bretagne, à la communauté de communes une mission d'animation du DOCOB. Au-delà, et dans le prolongement de l'année précédente, l'intercommunalité se voit confiée en 2017 une mission spécifique de révision du DOCOB, objet de la présente délibération.

L'exercice de cette mission par le chargé de mission et le technicien Natura 2000 occupera 1 340 heures de travail entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2017. Ainsi, la subvention sollicitée ici vise à couvrir les frais salariaux de ce poste et ses coûts indirects. Le montant prévisionnel de la révision du DOCOB 2017 est de 38 988,80 € et se répartit (à titre indicatif) ainsi :

Synthèse montant prévisionnel du projet / Postes de dépenses	Montant supporté en €
Prestations de service	0,00
Frais professionnels	0,00
Frais de formation	0,00
Frais de personnel	33 903,30
Achats prévisionnels	0,00
Coûts indirects (15 % des frais de personnels directement éligibles)	5 085,50
TOTAL PROJET	38 988,80

Plan de financement / Financeurs sollicités	Montant en €
État	8 994,72
Union européenne (FEADER)	20 664,06
Région	0,00
Département	0,00
Agence de l'eau	0,00
Autre (précisez)	0,00
Auto financement	9 330,02
TOTAL PROJET	38 988,80

Les dotations financières pour la révision du DOCOB 2017 s'élèvent à 29 658,78 €, supportant la dépense totale à hauteur de 53 % pour le Fond Européen Agricole pour le Développement Rural et de 23,07 % pour l'État

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- 1) De s'engager en tant qu'opérateur Natura 2000 sur le site Natura 2000 n° FR530032, avec les financements dédiés, à poursuivre la mission de révision du DOCOB et autorise le président à signer les conventions pour l'exercice portant sur la révision du DOCOB sur la période du 15 octobre au 31 décembre 2016 avec le préfet de Région ;
- 2) D'approuver les projets, les budgets de cette opération et son plan de financement ;
- 3) D'autoriser le président à signer toutes les pièces relatives à la bonne mise en œuvre du présent programme et de ses financements.

Délibération n° 17-102-N

ESPACES NATURELS : CONVENTION ET SUBVENTION DE PARTENARIAT 2017 AVEC LE CPIE

Cette délibération modifie les montants attribués au CPIE dans la délibération n° 17-062-B1 du 15 mars 2017.

Dans le cadre de la **convention relative à la valorisation pédagogique du patrimoine nature de Belle-Île-en-Mer à destination des visiteurs et des insulaires au titre de l'année 2017, une subvention totale de 8 478 € est proposée au conseil communautaire**. Elle se décompose de la manière suivante :

- Mise en place de 12 animations « nature » gratuites aux écoles maternelles et primaires de Belle-Île - 2 160 €
Nb. action totalement supportée par la CCBI dans le cadre de sa politique espaces naturels
- Accompagnement financier d'une école engagée dans la démarche « éco-école » sur le thème de la biodiversité - 540 €
Nb. : Action totalement supportée par la CCBI dans le cadre de sa politique « espaces naturels »
- Participation au « Club nature » - 4 300 €
Nb. : Action supportée par via le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF

- Conception et réalisation de 4 session « Jeu géant plage » - 1 478 €
Nb. : Action supportée par la CCBI dans le cadre du Contrat Natura 2000 « Maintien et restauration des habitats et habitats d'espèces des estrans sableux » 2017-2020

Dans le cadre de la **convention de partenariat relatif à l'accompagnement agro-environnemental de Belle-Île au titre des années 2016 et 2017, une subvention totale de 8 300 € est proposée au conseil communautaire conformément à l'engagement pris en 2016.** Elle se décompose de la manière suivante :

- Apporter un appui agronomique à la CCBI et/ou aux agriculteurs pour la contractualisation des MAEC - 1 300 €
Nb. : Action supportée à 50 % par la région dans le cadre du programme d'action « Favoriser le maintien du modèle agro-environnemental bellilois, en améliorant la connaissance et la valorisation économique » et à 50 % par la CCBI dans le cadre de sa politique « espaces naturels »
- Porter la démarche « Du PAEC à la valorisation du terroir : de la rédaction de notes de synthèses à l'organisation-animation de la concertation » - 7 000 €
Nb. : Action supportée à 50 % par la région dans le cadre du programme d'action « Favoriser le maintien du modèle agro-environnemental bellilois, en améliorant la connaissance et la valorisation économique » et à 50 % par la CCBI dans le cadre de sa politique « espaces naturels »

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, attribue au CPIE de Belle-Île-en-Mer une subvention au titre de l'année 2017 d'un montant total de 16 778 €.

Délibération n° 17-103-D

SUBVENTIONS 2017 : BUDGET ANNEXE DES DÉCHETS

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 17-059-D du 23 mars 2017.

Vu l'avis de la commission « Finances » du 12 juin 2017 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) Décide d'attribuer une subvention au CPIE (chapitre 65 - compte 6574) :
 - « Prévention des déchets » : 8 082 €
- 2) Autorise le président à signer la convention y afférent.

Délibération n° 17-104-B1

COMPTE PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2017-02

Vu l'avis favorable de la commission de finances réunie le 12 juin 2017 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 21 voix « pour » et 1 « abstention », décide, les modifications suivantes au budget primitif 2017 :

1) Fonctionnement :	2) Investissement :	
<u>Dépenses :</u>	a) <u>Dépenses :</u>	
023 : - 8 573 €	21-2135 : + 5 704 €	
011-615221 : + 5 508 €	21-2183 : + 8 982 €	
011-615231 : + 1 952 €	b) <u>Recettes :</u>	
65-6521 : + 1 113 €	021 : - 8 573 €	

Délibération n° 17-105-C

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2017-01

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » réunie le 12 juin 2017 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, les modifications suivantes au budget primitif 2017 :

Investissement :

a) <u>Dépenses :</u>		b) <u>Recettes :</u>	
041-2315 :	+ 23 025 €	041-203 :	+ 23 025 €
21-2156 :	+ 135 000 €		
23-2315 :	- 135 000 €		

Délibération n° 17-106-S**CENTRE DE SECOURS : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2017-01**

Vu l'avis favorable de la commission de finances réunie le 12 juin 2017 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, les modifications suivantes au budget primitif 2017 :

1) Fonctionnement :		2) Investissement :	
a) <u>Dépenses :</u>		<u>Dépenses :</u>	
011-6156 :	+ 309,00 €	16-1641 :	+ 0,67 €
011-6226 :	- 309,00 €	23-2315 :	- 0,67 €
b) <u>Recettes :</u>			
77-7718 :	+ 0,67 €		

Délibération n° 17-107-T**BUDGET TRANSPORT : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2017-02**

Vu l'avis favorable de la commission de finances réunie le 12 juin 2017 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, les modifications suivantes au budget primitif 2017 :

Fonctionnement :			
a) <u>Dépenses :</u>		b) <u>Recettes :</u>	
011-6238 :	+ 1 113 €	75-7552 :	+ 1 113 €

Délibération n° 17-108-I**SISE - MAISON DE SERVICES AU PUBLIC : DEMANDE DE FINANCEMENT FNADT/FIO 2017**

Le service intercommunal de l'Information Sociale et de l'Emploi réalise des missions qui, pour partie, relève de la compétence optionnelle « Maison de Service Au Public (MSAP) ».

À ce titre, le SISE peut solliciter une subvention auprès du Fonds National d'Aménagement du Territoire (FNADT) à hauteur de 25 % des dépenses prévisionnelles du budget de fonctionnement annuel de la MSAP. Cette contribution de l'État plafonnée à 15 000 € est doublée à parité par le Fonds Inter-Opérateur (FIO).

CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT
60 - Achat		74 - Subventions d'exploitation	
Fourniture d'entretien et de petit équipement	800 €	État : FNADT	15 000 €
Fournitures administratives	800 €	Fonds inter-opérateurs	15 000 €
Total achats	1 600 €	Total subvention d'exploitation	30 000 €
61 - Services extérieurs		Participation des partenaires aux missions et aux frais	
Entretien et réparation		Mission Locale	4 644 €
Documentation	150 €	Espace autonomie seniors	840 €
Total services extérieurs	150 €	Service Social Maritime	50 €
62 - Autres services extérieurs		Agora	50 €
Maintenance informatique	5 400 €	MSA	50 €
Publicité, publication, communication	200 €	Total participation partenaires	5 634 €
Frais postaux	150 €	Total ressources externes	35 634 €
Frais de télécommunication	7 000 €		
Total autres services extérieurs	12 750 €	Ressources propres autofinancement CCBI	40 521 €

64 - Charges de personnel			
Rémunération des personnels	42 740 €		
Charges sociales	18 915 €		
<i>Total charges du personnel</i>	<i>61 655 €</i>		
Total	76 155 €	Total	76 155 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le plan de financement ci-dessus.

Délibération n° 17-109-D5

DÉCHETS : VENTE DE MATÉRIEL REFORMÉ – PRIX DE VENTE

Suite à la mise aux enchères, la **remorque benne** de 10 m³, mono-essieu, de couleur rouge, de type agricole et de marque LE NORMAND (non immatriculée) a trouvé preneur **au prix de 4 016,25 €uros**.

De même, le **chargeur MX T10 S Flexpilot** a trouvé acquéreur **au prix de 1 785 €uros**. Cette délibération annule et remplace la délibération n° 16-117-D du 7 juin 2016.

Les frais de démontage, retrait et de transport desdits matériels restent à l'entière charge des acquéreurs.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le président à céder ces matériels aux prix ci-dessus et propose d'imputer la recette au budget « Déchets ».

Délibération n° 17-110-D2

DÉCHETS : CONVENTION AVEC ÉCO-EMBALLAGES – AVENANT POUR L'ANNÉE 2017 – AUTORISATION DE SIGNATURE

L'éco-organisme Éco-emballages a été agréé pour assurer la gestion des déchets d'emballages ménagers pour l'année 2017 par arrêté ministériel le 27 décembre 2016 dans le cadre de la Responsabilité Élargie du Producteur (REP).

Il est donc nécessaire de contractualiser à nouveau avec Éco-Emballages, sous la forme d'un avenant au barème E (période 2011-2016), afin de bénéficier des soutiens 2017, sur la même base qu'antérieurement, au titre du recyclage des emballages ménagers.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le président à signer la présente convention.

Délibération n° 17-111-D2

DÉCHETS : CONVENTION AVEC LE SYSEM – GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE TRI DES EMBALLAGES – AUTORISATION DE SIGNATURE

Dans la perspective de trouver une forme de coopération à moyen terme avec le Syndicat de Traitement du Sud-Est Morbihan (SYSEM) sur la question du tri des emballages ménagers, il convient, à titre transitoire, de formaliser un groupement de commande pour la prestation de tri des emballages à compter du 1^{er} janvier 2019. Il est donc proposé de signer une convention afin de réaliser une consultation commune.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le président à signer la présente convention.

Délibération n° 17-112-D2

DÉCHETS : CONVENTION AVEC LE SYSEM – MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS DE TRI – AUTORISATION DE SIGNATURE

Dans la perspective de trouver une forme de coopération à moyen terme avec le Syndicat de Traitement du Sud-Est Morbihan (SYSEM) sur la question du tri des emballages ménagers, il convient, à titre transitoire et afin que le tri continue de s'opérer sur le centre de tri de Vannes, d'officialiser la mise à disposition de la CCBI du centre de tri par le SYSEM, à compter du 1^{er} janvier 2019. Il est donc proposé de signer une convention en ce sens, préalable nécessaire et indispensable au lancement d'un groupement de commande sur la prestation de tri des emballages ménagers.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le président à signer la présente convention.

Délibération n° 17-113-D32

DÉCHETS : CONVENTION AVEC ÉCOFOLIO – AVENANT POUR L'ANNÉE 2017 – AUTORISATION DE SIGNATURE

L'éco-organisme Écofolio a été agréé pour la gestion des déchets d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique destinés à être imprimés pour la période 2017-2022 par arrêté ministériel le 23 décembre 2016 dans le cadre de la Responsabilité Élargie du Producteur (REP).

Il est donc nécessaire de contractualiser à nouveau avec Écofolio sous la forme d'un avenant afin de toucher en 2017 les soutiens concernant l'année 2016, sur la même base que sur la période 2013-2016, au titre du recyclage des papiers imprimés/graphiques.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le président à signer la présente convention.

Délibération n° 17-114-D7

DÉCHETS : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « TOMM EO » – ACCOMPAGNEMENT À LA PRÉVENTION DES DÉCHETS LORS DES ÉVÈNEMENTS FESTIFS ET CULTURELS : AUTORISATION DE SIGNATURE

Dans le cadre du label « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage », la promotion des événements responsables est une priorité pour le territoire. Dans ce cadre, l'association « Tomm Eo » sollicite, pour son édition 2017, un soutien de la collectivité à hauteur de 4 900 Euros pour un accompagnement complet par un prestataire spécialisé dans la prévention et le tri des déchets sur les événements festifs et/ou culturels.

La commission « Déchets » du 7 avril 2017 a émis un avis favorable pour 70 % de soutien sur un montant maximal de 7 000 Euros HT. En contrepartie, l'association s'engage à accompagner d'autres associations/événements insulaires dans la démarche sur la période 2018-2019. Ce soutien est pris en charge à 100 % par l'ADEME dans le cadre du label « Territoire ZDZG »

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le président à signer la présente convention.

Délibération n° 17-115-C

ASSAINISSEMENT : MODIFICATION DU NOM ET DU CHAMP D'INTERVENTION DE LA COMMISSION « DSP ASSAINISSEMENT »

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 15-120-25 du 29 juin 2015.

De nombreux sujets ces prochains mois vont amener un travail de réflexion des élus sur les questions d'assainissement : étude diagnostic des réseaux, révision des règlements de service (collectif et non collectif), avenant concernant la mise en service des nouvelles STEP de Bangor, suivi de la réhabilitation des ANC, ...

Pour ne pas multiplier les réunions de la commission « Finances & Travaux », il est proposé de renommer la commission « DSP Assainissement » en « Assainissement » afin de lui permettre de travailler sur les questions de l'assainissement collectif et non collectif au sens large (et non plus seulement sur le suivi du délégataire et autres avenants à la DSP).

Vu l'article L.2121-22 du CGCT ;

Sont élus membres de la commission « Assainissement », à l'unanimité, sous la présidence de Frédéric LE GARS :

- Véronique BERTHO
- Philippe ENHART
- Bernard GIARD
- Pierre GUÉGAN
- Cécile GUILLOTTE
- Annaïck HUCHET
- Marie-Françoise LE BLANC
- Geneviève LE CLECH
- Yves LOYER
- Marie-Christine PERRUCHOT.

Délibération n° 17-116-E4

RESTAURANT SCOLAIRE : RÈGLEMENT

La CCBI gère le restaurant scolaire intercommunal, sis rue des remparts à Le Palais.

Ce restaurant scolaire accueille tous les élèves scolarisés sur la commune (maternelles, primaires et collégiens).

Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire, il convient d'apporter quelques modifications au règlement qui récapitule toutes les règles en vigueur au sein de ce service.

Chaque élève et parents devront en avoir pris connaissance et le retourner signé.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le règlement du restaurant scolaire ci-annexé.

Annexe à la délibération n° 17-116-E4

Règlement du restaurant scolaire



À l'attention des parents :

Les inscriptions :

Tout enfant scolarisé peut être accueilli sous réserve d'une inscription au restaurant scolaire. L'inscription préalable est obligatoire, elle s'effectue auprès du service facturation du restaurant scolaire. Coordonnées du service facturation : ☎ 06 70 11 99 93 / regisseur@ccbi.fr / Haute Boulogne - 56360 Le Palais.

Concernant les enfants atteints d'allergies ou d'intolérances alimentaires, une copie du Projet d'Accueil Individualisé (PAI) élaboré par le chef d'établissement devra être remise au régisseur du restaurant scolaire.

La facturation :

Les repas sont facturés à la fin de chaque mois. Les familles ont la possibilité de régler les factures de cantine en ligne via le portail de paiement du ministère des finances (www.tipi.budget.gouv.fr) ou directement à l'accueil de la communauté de communes par chèque, par carte bleue ou en espèces (horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 9 h à 12 h, et sur rendez-vous l'après-midi).

À compter de la rentrée scolaire de 2017/2018, les paiements se feront uniquement à la CCBI et non au Trésor public.

En cas d'impayés, et dans l'intérêt de l'enfant, la procédure de recouvrement n'entraîne pas d'exclusion automatique mais assure un dialogue avec les parents et établit des sanctions proportionnées au montant de la créance non recouvrée. Une première lettre de relance sera adressée pour une recherche d'une solution amiable, et si besoin une seconde lettre. Si la tentative de dialogue a définitivement échoué, une notification d'exclusion temporaire voire définitive pourra être prise.

La fréquentation :

Les familles s'engagent à respecter le calendrier des fréquentations remis lors de l'inscription afin de permettre la planification des commandes et l'optimisation des achats de denrées alimentaires. Une modification en cours d'année est possible sous réserve d'informer le service facturation avant le 20 du mois qui précède le changement. En cas d'absence non justifiée, la famille se verra facturer tout repas non pris au tarif plein sauf si elle concerne une absence pour maladie à compter de 3 jours consécutifs (fourniture d'un certificat médical à la CCBI) et si le service de facturation a bien été averti avant le 20 du mois qui précède l'absence.

Les fréquentations exceptionnelles sont limitées à 10 par année scolaire. Les tickets sont à retirer au bureau de la CCBI.

Attention : En raison des travaux de réhabilitation, de la rentrée de septembre jusqu'aux vacances de Noël, aucun repas exceptionnel ne pourra être accepté.

La discipline :

Durant le déjeuner, l'équipe du restaurant scolaire assure l'accueil et la restauration des enfants scolarisés dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité. Les agents du restaurant scolaire ont donc toute autorité pour faire respecter les règles élémentaires de vie en collectivité : courtoisie - obéissance aux règles - respect du matériel et de la nourriture.

Les surveillants informent la CCBI de tout comportement portant atteinte au bon déroulement du repas et des temps de récréations, les manquements aux règles de discipline (insolence, chahut, détérioration du matériel, ...) pourront être sanctionnés par un avertissement. Une copie est adressée au directeur des établissements concernés. En fonction de la gravité de la faute, une exclusion provisoire ou définitive pourra intervenir dès le premier avertissement. Afin de responsabiliser les enfants sur leur attitude durant le temps de la pause méridienne, un système de permis de bonne conduite est mis en place pour les élèves de l'école Sainte-Anne, sous la forme de bonhommes pour les maternelles, et d'un permis à points pour les primaires. Les parents reçoivent tous les deux mois un relevé de ce permis pour leur enfant avec la facture.

Urgence : En cas d'urgence, les parents sont prévenus directement par l'équipe du restaurant scolaire.

À l'attention des enfants : « Je m'engage à bien me comporter »

Sur le trajet du restaurant scolaire, pour éviter tout danger, je ne sors pas du rang et je ne cours pas. Je me présente en ordre et dans le calme devant la porte du restaurant. Je ne crie pas et je ne chahute pas. Je ne joue pas à table et je ne gaspille pas la nourriture. Je n'amène pas d'objets personnels (téléphone, jeux, ...) sous peine d'être confisqués. À la fin du repas, je sors calmement de la salle.

J'écoute les surveillants et je les respecte ainsi que mes camarades : je ne suis pas insolent ni effronté. Je ne dis pas de gros mots et ne suis pas violent. Si l'un de mes camarades m'embête, je vais tout de suite voir les surveillants.

Si je ne respecte pas les consignes, je serai sanctionné par un avertissement et si c'est grave, par une exclusion du restaurant scolaire. Si je suis en maternelle à l'école Sainte-Anne, les surveillants me mettront des bonhommes orange voire rouges, et si je suis en primaire, je perdrai des points sur mon permis de bonne conduite.



Papillon à renvoyer à la communauté de communes (à Haute Boulogne) avec la fiche d'inscription

Je soussigné(e), reconnais avoir pris connaissance de ce règlement.

Adresse : ①.....

NOM(S) Prénom(s) et Dates(s) de naissance de(s) l'élève(s) :
.....

École(s) : Classe(s) :

Signature de l'autorité parentale

Signature de(s) l'élève(s)

Délibération n° 17-117-E4

RESTAURANT SCOLAIRE : TARIFS 2017/2018

Entendu l'exposé du président ;

Suite à la proposition de la commission « Finances » du 12 juin 2017 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs du ticket de restauration scolaire comme suit, pour l'année scolaire 2017/2018 :

- | | |
|------------------------------|----------------------------|
| • Ticket allergie : 1,50 € | • Ticket primaire : 3,05 € |
| • Ticket maternelle : 2,35 € | • Ticket collègue : 3,20 € |

Délibération n° 17-118-E4

RESTAURANT SCOLAIRE : MODIFICATION DE LA RÉGIE

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 16-004-E4 du 26 janvier 2016.

Le président de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2008-227 modifié du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Afin de faciliter le paiement des factures, les usagers pourront payer directement au secrétariat de la CCBI, en espèces,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 8 juin 2017 ;

Entendu l'exposé du président, le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, l'unanimité :

Article 1 : La régie de recettes instituée le 20 mars 1979 pour l'encaissement du prix des repas de la cantine scolaire intercommunale est modifiée à compter du 1^{er} septembre 2017. Cette régie devient une régie prolongée.

Article 2 : Cette régie est installée au siège de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer à Haute Boulogne, à Le Palais.

Article 3 : Le recouvrement des produits sera effectué par délivrance de tickets ou de reçus informatiques.

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- o Soit entre les mains du régisseur en :
 - chèques, - carte bleue
 - espèces,
- o Soit par Internet, contre remise d'un reçu informatique ;
- o Soit par prélèvement.

Article 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction départementale des finances publiques à Vannes.

Article 6 : Un fond de caisse d'un montant de 50 € est mis à la disposition du régisseur.

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 400 € en espèces et 800 € en chèques et le montant maximum que le régisseur peut avoir sur le compte DFT est de 7 000 €.

Article 8 : Le régisseur encaisse le paiement durant les 65 jours qui suivent l'émission de la facture, au besoin en relançant l'utilisateur.

Article 9 : Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum et au minimum une fois par mois et lors de sa sortie de fonction.

Article 10 : Le régisseur verse auprès du président la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois.

Article 11 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement.

Article 13 : Le régisseur et le suppléant percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : Le président et le comptable de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Délibération n° 17-119-Q

PERSONNEL : SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT (emploi ayant vocation à être occupé par des fonctionnaires) - TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE (temps complet)

Au regard des textes suivants :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu les crédits inscrits au budget ;

Vu l'avis du comité technique local en date du 12 juin 2017 ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant l'avis favorable du comité technique local en date du 12 juin 2017 concernant la réorganisation des services techniques ;

Compte tenu que la collectivité doit optimiser l'organisation de ses services techniques pour faire cesser les dysfonctionnements et mieux répondre à l'intérêt du public et aux besoins des usagers ;

Compte tenu que le fonctionnement optimisé s'appuie sur deux mutations internes, celle de l'actuel chef d'équipe bâtiment vers l'emploi de responsable d'atelier, correspondant au grade d'agent de maîtrise, et celle de l'actuel responsable des services techniques vers l'emploi de chargé des suivis techniques, correspondant au grade de technicien principal de 2^{ème} classe ;

Compte tenu que le fonctionnement optimisé s'appuie sur une nouvelle répartition des missions qui relevaient jusque lors du responsable des services techniques et que ce poste ne revêt plus d'intérêt pour le bon fonctionnement des services ;

Le président propose de supprimer un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe.

À compter du 19 juin 2017, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1) Décide la suppression de l'emploi suivant :

Emploi	Grade	Catégorie	Services	Durée hebdo.
Responsable des services techniques	Technicien ppal de 2 ^{ème} classe	B	Techniques	TC

2) Décide de modifier comme suit le tableau des effectifs :

Services techniques					
Emploi	Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdo.
Responsable des services techniques	Technicien ppal de 2 ^{ème} classe	B	1	0	TC

3) Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération n° 17-120-Q

PERSONNEL : CRÉATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS (emplois ayant vocation à être occupés par des fonctionnaires) - AGENT DE MAÎTRISE (temps complet) & TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE (temps complet)

Au regard des textes suivants :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu les crédits inscrits au budget ;

Vu l'avis du comité technique local en date du 12 juin 2017 ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant l'avis favorable du comité technique local en date du 12 juin 2017 concernant la réorganisation des services techniques ;

Compte tenu que la collectivité doit optimiser l'organisation de ses services techniques pour faire cesser les dysfonctionnements et mieux répondre à l'intérêt du public et aux besoins des usagers ;

Compte tenu que le fonctionnement optimisé s'appuie sur deux mutations internes, celle de l'actuel chef d'équipe bâtiment vers l'emploi de responsable d'atelier et celle de l'actuel responsable des services techniques vers l'emploi de chargé des suivis techniques ;

Compte tenu que le fonctionnement optimisé suppose de confier les missions qui relevaient jusque lors du responsable des services techniques au responsable d'atelier et au chargé des suivis techniques et qu'il convient de créer ces deux emplois pour assurer lesdites missions.

Le président propose de créer deux emplois : un emploi de chargé des suivis techniques et un emploi de responsable d'atelier. Il ajoute que ces emplois correspondent aux grades de :

Emploi	Grade	Catégorie	Filière	Durée hebdo.
Chargé des suivis techniques	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	Technique	TC
Responsable d'atelier	Agent de maîtrise territorial	C	Technique	TC

À compter du 19 juin 2017, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

1) Créer deux emplois relevant des grades de :

Emploi	Grade	Catégorie	Filière	Durée hebdo.
Chargé des suivis techniques	Technicien principal de 2 ^{ème}	B	Technique	TC
Responsable d'atelier	Agent de maîtrise territorial	C	Technique	TC

2) Modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe.

3) Décide d'inscrire au budget du compte principal les crédits correspondants.

Annexe à la délibération n° 17-079-C



TABLEAU DES EFFECTIFS AU 19/06/2017

Emplois permanents

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

Emplois prévus	Emplois pourvus	Temps de travail	Statut		Service	Fonction
			Prévu	Pourvu		
Grade => Attaché						
1	1	TC	Titulaire	Titulaire	Administratif	DGS
1	1	TC	Titulaire	Titulaire	Administratif/Espaces naturels	DGA / Responsable du service espaces nat. / Communication / Tourisme
1	1	TC	Titulaire	Non titulaire	Administratif	Responsable des affaires juridiques / Marchés publics
1	1	TC	Titulaire	Non titulaire	Administratif	Chargé de développement territorial
	4	TOTAL				
4						
Grade => Rédacteur principal de 1^{ère} classe						
1	1	TC	Titulaire	Titulaire	Administratif	Secrétariat direction/RH
	1	TOTAL				
1						
Grade => Rédacteur						
1	1	TC	Titulaire	Titulaire	Administratif	Responsable du service SISE
1	1	TC	Titulaire	Stagiaire	Administratif	Responsable des ressources humaines
	2	TOTAL				
2						
Grade => Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe						
1	1	TC	Titulaire	Titulaire	Administratif	Chargé de prévention / Arletty
1	1	80%	Titulaire	Titulaire	Administratif/Déchets	REOM / Taxe séjour / Accueil / Secrétariat ANC
1	1	27/35e	Titulaire	Titulaire	Complexe sportif / Restau. scolaire	Accueil / Régisseur / Surveillant
	3	TOTAL				
3						

Grade => Adjoint administratif


1	1	TC	Titulaire	Stagiaire	Administratif	Comptabilité
1	1	TC	Titulaire	Titulaire	Administratif	Accueil / Régisseur (3 régies)
1	1	TC	Titulaire	Titulaire	Administratif	Accueil / Animateur SISE / Accompagnement CNP
1	1	TC	Titulaire	Non titulaire	Administratif	Accueil / Animateur SISE
1	1	TC	Titulaire	Stagiaire	Espaces naturels	Coordinateur des maisons de sites
1	1	32/35	Titulaire	Titulaire	Espaces naturels	Garde animateur de sites
1	1	32/35	Titulaire	Titulaire	Espaces naturels	Garde animateur de sites
1	1	30/35	Titulaire	Titulaire	Espaces naturels	Garde animateur de sites
	8					
8		TOTAL				

FILIÈRE ANIMATION

Emplois prévus	Emplois pourvus	Temps de travail	Statut		Service	Fonction
			Prévu	Pourvu		
Grade => Animateur						
1	1	TC	Titulaire	Non titulaire	Déchets	Animateur PLP
	1					
1		TOTAL				

FILIÈRE TECHNIQUE

Emplois prévus	Emplois pourvus	Temps de travail	Statut		Service	Fonction
			Prévu	Pourvu		
Grade => Technicien principal de 2 ^{ème} classe						
1	1	TC	Titulaire	Titulaire	Déchets/Asst	Responsable des services Déchets/Assainissement/Eau
1	1	TC	Titulaire	Titulaire	Technique	Chargé des suivis techniques
	2					
2		TOTAL				
Grade => Technicien						
1	1	TC	Titulaire	Non titulaire	A N C	Technicien SPANC
	1					
1		TOTAL				
Grade => Agent de maîtrise						
1	1	TC	Titulaire	Non titulaire	Services techniques	Responsable d'atelier
	1					
1		TOTAL				
Grade => Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe						
1	1	TC	Titulaire	Titulaire	Abattoir/Technique	Technicien en atelier d'abattage/Polyvalent
1	1	TC	Titulaire	Titulaire	Aérodrome	Gardien / AFIS
1	1	TC	Titulaire	Titulaire	Espaces naturels	Garde du littoral
1	1	TC	Titulaire	Titulaire	Lait	Chauffeur PL
1	0	TC	Titulaire	Titulaire	Services techniques	Polyvalent
1	1	TC	Titulaire	Titulaire	Technique	Mécanicien / Chauffeur PL
	5					
6		TOTAL				
Grade => Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe						
1	1	32/35	Titulaire	Titulaire	Restauration scolaire	Second de cuisine
	1					
1		TOTAL				
Grade => Adjoint technique						
1	1	TC	Titulaire	Stagiaire	Restauration scolaire	Chef de cuisine
1	1	TC	Titulaire	Titulaire	Abattoir	Technicien en atelier d'abattage/Chargé de prévention
1	1	TC	Titulaire	Titulaire	Abattoir/Technique	Technicien en atelier d'abattage/Polyvalent
1	1	TC	Titulaire	Titulaire	Abattoir/Technique	Bouvier/Polyvalent
1	1	TC	Titulaire	Titulaire	Abattoir/Technique	Bouvier/Polyvalent
1	1	TC	Titulaire	Titulaire	Espaces naturels	Encadrant chantier nature
1	0	TC	Titulaire	Non pourvu	Espaces naturels	Garde technicien
1	1	TC	Titulaire	Titulaire	Espaces naturels	Garde du littoral
1	1	TC	Titulaire	Titulaire	Espaces naturels	Garde du littoral
1	1	TC	Titulaire	Titulaire	Espaces naturels	Garde du littoral / Encadrant chantier nature
1	1	TC	Titulaire	Titulaire	Lait	Chauffeur PL
1	1	TC	Titulaire	Titulaire	Technique	Mécanicien
1	1	TC	Titulaire	Titulaire	Technique	Ouvrier bâtiment/Polyvalent
1	0	TC	Titulaire	Non pourvu	ANC	Technicien ANC
1	1	25,5/35	Titulaire	Titulaire	Restauration scolaire	Agent de service/Polyvalent
1	1	20/35	Titulaire	Non titulaire	Restauration scolaire	Agent de service
	14					
16		TOTAL				

Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI)							
1	1	31/35	Droit privé	CDDI	Chantier nature	Agent d'entretien	
1	1	31/35	Droit privé	CDDI	Chantier nature	Agent d'entretien	
1	1	31/35	Droit privé	CDDI	Chantier nature	Agent d'entretien	
1	0	31/35	Droit privé	CDDI	Chantier nature	Agent d'entretien	
1	0	31/35	Droit privé	CDDI	Chantier nature	Agent d'entretien	
1	0	31/35	Droit privé	CDDI	Chantier nature	Agent d'entretien	
1	0	31/35	Droit privé	CDDI	Chantier nature	Agent d'entretien	
1	0	31/35	Droit privé	CDDI	Chantier nature	Agent d'entretien	
	3	TOTAL		46 agents			
8							

Délibération n° 17-121-Q6

AÉRODROME : TARIF DES BOISSONS

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs suivants, à compter du 16 juin 2017 concernant les boissons à l'aérodrome :

	<i>HT</i>	<i>TTC</i>
<u>Apéritifs :</u>		
Kir (10 cl)	2,17 €	2,60 €
Vin blanc, rosé ou rouge	2,00 €	2,40 €
Pastis (2 cl)	2,50 €	3,00 €
<u>Whisky :</u>		
Baby	2,09 €	2,50 €
Normal	3,75 €	4,50 €
<u>Bières :</u>		
Demi « Kronenbourg » (25 cl)	2,17 €	2,60 €
Demi « 1664 » (25 cl)	2,34 €	2,80 €
Galopin (12,5 cl)	1,67 €	2,00 €
« 1664 » bouteille	2,17 €	2,60 €
« Grimbergen » (33 cl)	2,84 €	3,40 €
<u>Jus de fruits (20 cl) :</u>		
Abricot - Ananas - Poire - Orange - Pamplemousse - Jus de tomate	2,09 €	2,50 €
<u>Limonade :</u>		
Le verre (20 cl)	1,75 €	2,10 €
Avec sirop - Diabolo	1,84 €	2,20 €
<u>Eau minérale :</u>		
<u>Distributeur :</u>		
Boissons chaudes	0,84 €	1,00 €
Boissons (boite) : « Coca Cola » - « Orangina » - « Perrier »	2,09 €	2,50 €
<u>Vin :</u>		
Crémant (la bouteille)	16,67 €	20,00 €

Délibération n° 17-122-A

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DANS LE CADRE DES CONTRÔLES OBLIGATOIRES DE LA CONCEPTION ET DE LA RÉALISATION DE L'INSTALLATION OU DE LA VENTE DE L'HABITATION

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif ;

Vu l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié définissant les modalités du contrôle technique sur les systèmes d'assainissement non collectif ;

Vu le décret n° 2007-1339 du 11 septembre 2007 relatif aux redevances du service public d'assainissement (modifiant le code général des collectivités territoriales) ;

La commission « Finances », réunie le 12 juin 2017, a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs des contrôles obligatoires (aux différentes étapes de la vie d'un assainissement non collectif), à compter du 15 juin 2017 [TVA à 10 %] :

- contrôle de conception (instruction du projet) : 60 € HT, soit 66 € TTC
- contrôle de bonne exécution (conformité des travaux) : 90 € HT, soit 99 € TTC
- contrôle de conformité dans le cadre d'une vente : 180 € HT, soit 198 € TTC.

Cette facturation des usagers interviendra une fois le rapport d'instruction et/ou de visite transmis au pétitionnaire (ou au vendeur).

Délibération n° 17-123-B2

TOURISME : SIGNALÉTIQUE TOURISTIQUE RN165

Considérant la nécessité de changer les panneaux de signalisation touristique de la RN165 compte tenu de leur vétusté, la Communauté de Communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique porte un projet de « renouvellement des panneaux touristiques le long de la RN165 ».

Ce projet prévoit la pose de 10 panneaux dans le double sens Vannes<>Quimper défini en collaboration avec le Direction Interdépartemental des Routes Ouest. Ainsi 5 visuels seront répétés dans chacun des sens de circulation : Auray (visuel Saint-Goustan + Pont) / Sainte-Anne d'Auray (visuel basilique) / Carnac-Locmariaquer (visuel alignement + table des marchands) / Presqu'île de Quiberon – Belle-Île-en Mer (visuel presqu'île + 3 îles) / Grand site dunaire de Gâvres Quiberon – Ria d'Étel (visuel cordon dunaire). Pour ce faire la communauté de communes AQTA présente le projet au titre du Contrat de Ruralité et du Contrat de partenariat selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Montant HT	%
Achat panneaux, graphisme et aménagement des remblais et des abords	113 000 €	Région (Contrat de partenariat avec le Pays d'Auray)	40 000 €	35
		État (Contrat de ruralité)	40 000 €	35
		Autofinancement des EPCI <i>dont participation CCBI</i>	33 000 €	30
Total	113 000 €	Total	113 000 €	100

Dans ce cadre, au titre de la mise en valeur de la destination Belle-Île-en Mer, la communauté de communes s'engage à apporter une participation financière à AQTA équivalente à 50 % de l'autofinancement des 2 panneaux qui la concernent. Ainsi, dans le cas où le plan de financement envisagé par la communauté de communes AQTA serait validé par les cofinanceurs la participation de la CCBI s'élèvera à 3 300 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le principe de cette participation.

Délibération n° 17-124-B1

IMPLANTATION DE LA MÉDIATHÈQUE COMMUNALE

En 2007, la commune de Palais a mis à disposition de la communauté de communes, un terrain sis rue de remparts, à titre gratuit et pour une durée illimitée pour que la collectivité puisse y construire un restaurant scolaire et une salle de spectacle, la future salle Arletty.

Depuis, en 2005, la commune s'est prononcée favorablement pour construire la future médiathèque près de la salle Arletty. L'architecte, en charge du projet, sera désigné lors du conseil municipal du 20 juin 2017. L'implantation exacte du bâtiment n'est pas encore définie. Étant donné la mise à disposition du terrain communal à la CCBI (délibération n° 07-385-21 du 17 décembre 2007), la commune de Le Palais souhaite avoir un accord de principe pour la rétrocession d'une partie de cette parcelle cadastrée section AB 597 d'une contenance de 35 a 79 ca qui sera affectée à la médiathèque. Selon le calendrier prévu, l'implantation exacte sera connue vers la fin juillet.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis de principe favorable à l'implantation de la future médiathèque municipale de Le Palais sur la parcelle AB 597 et à la rétrocession d'une partie du terrain mis à disposition.

Pour extrait conforme